

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM  
Séance du 06 Décembre 2016**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

**Présents** : MM. et Mmes Jean-Pierre GASSER, Geneviève BALANCHE, Eric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Adjoint au Maire,  
Sandrine KITTLER, Yvette KELLER (arrivée à 19h15), Sabine WURTZ, Pierre WANNER, Jean-Philippe PREVEL, Jean-Claude MANDRY (arrivée à 19h10), Dominique SCHAEFFER, Conseillers Municipaux

**Procurations** : Mme Marie-Laure LOBSTEIN à M. Philippe STURCHLER  
Mme Simone JESS à M. Jean-Claude MANDRY  
M. Rémy IFFRIG à Mme Geneviève BALANCHE

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre GASSER 1er adjoint au Maire, assisté par  
Mme Céline BOULAY secrétaire de Mairie

**Le Maire ouvre la séance à 19h00.**

**Le Conseil Municipal examine l'ORDRE DU JOUR suivant :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18.10.2016
2. Finances : information sur l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues
3. Sivom : adhésion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au Sivom de la région mulhousienne pour les missions de gestions des déchets
4. Mise en place de la collecte sélective
5. Attribution du marché : aménagement de voirie rue des Noyers, rue de Bruebach et rue des Prés
6. Adhaur : adhésion à l'agence technique départementale
7. Divers

**1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18.10.2016**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2016 qui comprenait 8 points et un divers.

**2) Finances : information sur l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues**

Conformément à l'article L.2322-2 du CGCT, la présente délibération a pour objet de vous informer, dans le cadre d'un compte rendu, de l'utilisation qui a été faite, en gestion 2016, des crédits figurant aux comptes de dépenses imprévues du budget primitif de la commune de Zimmersheim.



022 Dépenses imprévues de fonctionnement	
Crédit voté :	19 883 €
Certificat administratif du 28 novembre 2016	
6411 Salaires, appointements :	13 000 euros
Crédit ouvert au 022 :	<b>6 883,00 euros</b>
020 Dépenses imprévues d'investissement	
Crédit voté :	6 000 €
Certificat administratif du 08/07/2016	
2031 – Frais d'étude	1 660 euros
(Energie Hautes Vosges suite avenant n°1)	
Crédit ouvert au 020	<b>4 340 euros</b>

Le conseil municipal :

Vu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales.  
Considérant l'obligation faite de Monsieur le Maire de rendre compte à son assemblée délibérante, de l'utilisation des crédits budgétaires pour dépenses imprévues

Et après délibération, décide à l'unanimité ;

- Article 1 : **de prendre acte** de l'information sur l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues, détaillées ci-dessus, ainsi que de la modification subséquente des crédits ouverts aux comptes budgétaires concernés.
- Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération

### **3) Sivom : adhésion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au Sivom de la région mulhousienne pour les missions de gestion des déchets**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération m2A et de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud et entraînant le retrait de la nouvelle m2A du Sivom de la région mulhousienne.

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territorial qui a permis au Sivom, lors de son Comité d'Administration du 17 octobre 2016 d'initier la procédure d'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Considérant la nécessité, pour entériner cette procédure d'adhésion, de demander l'avis favorable par délibérations concordantes des communes et structures membres du Syndicat.



Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **De donner** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au Sivom de la région mulhousienne à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **D'Autoriser** M. le Maire ou son délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4) Mise en place de la collecte sélective : m2A - Déploiement de la conteneurisation**

M2A souhaite déployer la collecte sélective en porte à porte en bac dans notre commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Pour cela les Zimmersheimois seront dotés de poubelles de couleurs différentes :

- un bac à couvercle jaune pour les produits recyclables : papiers, cartons, emballages en plastiques, emballages métalliques, qui sera ramassé tous les quinze jours
- un bac à couvercle marron pour les ordures ménagères qui sera relevé toutes les semaines.

Seul le conteneur à verre restera en place dans le village à cette date.

Le déploiement de la conteneurisation représentera une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en moyenne de 30 euros par an et pour une famille comprenant deux adultes et deux enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité le déploiement de la conteneurisation au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

#### **5) Attribution du marché : aménagement de voirie rue des Noyers, rue de Bruebach et rue des Prés**

Des travaux d'aménagement de voirie sont programmés dans la rue des Noyers, rue de Bruebach et rue des Prés.

L'examen des 7 offres (3 par courriers et 4 par voie dématérialisée) réceptionnées a été réalisé le 14 novembre 2016.

Après analyse des offres et selon les critères énoncés au règlement de consultation, la société ALTER s'avère être la mieux disante.

Par conséquent, l'assemblée municipale, après délibération et à l'unanimité décide d' :

- **Attribuer** le marché à l'entreprise ALTER pour un montant total de 29 839,62€ H.T. – 35 807,54 € TTC.
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif 2016, à l'article 2315.



## **6) Adhaur : adhésion à l'agence technique départementale**

- **Délibération emportant validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et**
- **adhésion à cette agence**

Exposé préalable

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1<sup>er</sup> juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.



Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

### **Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales**

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

### **Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement**

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

**L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**

- ***un socle de services communs rendus à tous les membres*** au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme



- d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- **les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux** et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
  - **les prestations effectuées dans un cadre « in house »** pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
  - **les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel** et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme règlementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

**La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.**

**Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**

**La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

**Montant des cotisations pour les adhérents à l'Agence Technique Départementale – ADHAUR :**

Tarifs annuels proposés pour adhérer à l'ADAUHR pour l'année 2017



<u>Communes urbaines</u> :	< à 10 000 habitants : 1 000 €
	> à 10 000 habitants : 2 000 €
<u>EPCI Urbains</u> :	< à 30 000 habitants : 2 000 €
	> à 30 000 habitants : 4 000 €
<u>Communes rurales</u> :	< à 1 500 habitants : 250 €
	> à 1 500 habitants : 500 €
<u>EPCI ruraux</u> :	1 000 €

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 décembre 2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale - ADAUHR

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de :

- **Prendre** acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;



- **Prendre** ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- **Approuver** le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- **Désigner** comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur le Maire Philippe STURCHLER ;
- **Autoriser** le Maire à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

## 7) Divers

- PLUI : la compétence urbanisme devait être transférée automatiquement à l'agglomération conformément aux dispositions de la loi « ALUR » du 24 mars 2014, sauf si une majorité qualifiée de communes s'y oppose. Telle est bien la situation, la majorité des Maires n'y étant pas favorable, aussi, le report de ce passage obligatoire au PLUI sera repoussé en 2020.
- Demande de subvention du comité de secourisme du Haut-Rhin : cette association intervient depuis deux ans dans notre commune gratuitement pour transmettre les premiers gestes de secours ainsi que la réanimation cardiaque avec l'utilisation du défibrillateur, intervention également au sein de l'école.  
Le conseil municipal décide à l'unanimité **d'accorder** une subvention de 200 euros pour l'année 2016.
- Passage de la balayeuse : s'effectue dans le cadre de la compétence optionnelle de m2A.
- Aménagement du Centre Bourg : ce point sera présenté et débattu en commissions réunies spécifiques organisées le mardi 03 janvier 2017 à 19h00.
- Rénovation du presbytère : le projet est toujours en phase d'études qui doit s'étendre jusqu'à fin mars 2017, à l'issue de laquelle, une présentation sera faite en commissions réunies spécifiques.

M. le Maire clôt la séance à 20 h 20.

